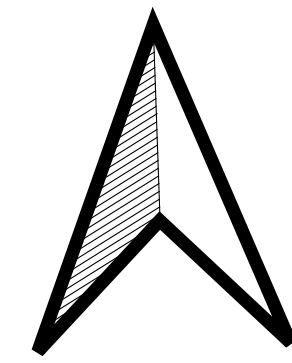


* Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération approuvant la modification N°1 du P.L.U. en date du 7 décembre 2021 *

Le Maire
Mme Régine MAYORAZ



N° DE PIECE :	PROCEDURE	
	REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE : 1/5000		
Décembre 2021		
	CARTOGRAPHIE Cabinet ARPENTAGE GEOMETRE-EXPERT 165, Rue du Mont-Blanc 74170 SAINT-GERVAIS	Plan régulier Planimétrie : RGF 93



EMPLACEMENTS RESERVES

LISTE DES EMBLEMES RESERVES POUR EQUIPEMENT PUBLIC		
N°	Désignation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
ER1	Aménagement et sécurisation à 8m et 6,5m de plateforme de la voie communale dite "Route de Pont-Notre-Dame"	Commune
ER2	Aménagement et sécurisation à 6,5m de plateforme de la voie communale dite "Route de Coudry"	Commune
ER3	Aménagement et sécurisation à 6,5m de plateforme de la voie communale dite "Route de Pilly"	Commune
ER4	Aménagement et sécurisation du carrefour reliant la voie communale dite "Route de Pilly" et la voie départementale dite "Route des Echelettes"	Commune
ER5	Aménagement et sécurisation à 12m de plateforme de la voie départementale dite "Route Nationale"	Département et Commune
ER6	Aménagement et sécurisation à 7m de plateforme de la voie communale dite "Route de la Forge"	Commune
ER7	Création d'une voie piétonne Route des Echelettes section basse	Commune
ER8	Création d'une voie piétonne Route des Echelettes section intermédiaire	Commune
ER9	Création d'une voie piétonne Route des Echelettes section haute	Commune

ZONAGE

ZONES URBAINES

- N : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- 1AUX (OAP 2) : Secteur à vocation d'activités économiques (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- 1AUH (OAP 1) : Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Ar : Secteur à réhabiliter en espace agricole
- UH : Zone à vocation dominante d'habitat
- UHv : Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines
- UE : Zone à vocation d'équipements publics et collectifs
- UEr : Secteur de gestion du domaine autoroutier
- UX (OAP 2) : Secteur à vocation d'activités économiques (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- UX1 : Seules sont autorisées les constructions et installations destinées aux commerces ainsi que les entrepôts directement liés à l'activité commerciale

ZONES NON URBAINISEES RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- (urbanisation à court-terme)
- 1AUHv (OAP 1) : Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- 1AUX (OAP 2) : Secteur à vocation d'activités économiques (urbanisable sous conditions particulières et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ar : Secteur à réhabiliter en espace agricole

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle protégée

AUTRES

- Au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 - ☐ Périmètre de mixité sociale : Zone UH, secteurs UHv et 1 AUHv-OAP1
- Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme
 - 🏠 Bâtiment admettant un changement de destination
 - 📏 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au sein de la zone N et numéroté 1, correspondant au refuge pour animaux existant